

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-19
*Campagne de régulation de colonie
aviaire*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.426-6, L.427-8 et L.427-8-1 ;

VU le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 2022, qualifiant élevé le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'article 2 3° de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017, relatif à l'usage des armes à feu ;

VU l'agrément pour le piégeage n° 21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN ;

VU le certificat de capacité n° 21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or délivré à Monsieur Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valable sur l'ensemble du territoire national ;

VU la validation du permis de chasser n° 20170218013315 délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Monsieur Timothée JOSSELIN pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDERANT que la société Fauconnerie Team, représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN et domiciliée 26, route de Jossigny à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820), est mandatée par la commune de Montbard dans le cadre d'un traitement des nuisances aviaires sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Fauconnerie Team est autorisée à procéder à la régulation par capture non létale, survol de rapaces et tir sanitaire d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset domestique, sur le territoire communal de la ville de Montbard ponctuellement au cours de la période suivante : du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de la société Fauconnerie Team et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Au terme de son action, la société Fauconnerie Team est tenue d'adresser un bilan d'activité à la Préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté la connaissance des usagers par son affichage sur place par la société Fauconnerie Team.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire de Montbard, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montbard, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Montbard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or et au chef du centre de secours.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.